

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de Sainghin-en-Weppes
du 14 avril 2021**

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, BOITEAU Nadège, DEWAILLY Bruno, PARMENTIER RICHEZ Isabelle, ROLAND Eric, POULLIER Bernard, BAJERSKI Sophie, PIECHEL Christophe, ARNOULD Caroline, DUPONT DUMOULIN Valérie, HERBIN Gaël, BAILLY Claude, ROELENS BULA Natasha, LABAERE Cynthia, DUCATEZ Marc, DESPREZ Martine, DELPORTE Marie-Françoise, ZWERTVAEGHER Florence, MORTELECQUE Denis, GUERBEAU WAETERLOOS Pascale, MOUILLE Sophie

Etait absent : M. CARTIGNY Pierre-Alexis

Avaient donné procuration :

Mme BRASME MEENS Marie-Laure à Mme PARMENTIER Isabelle
M. ARSCHOOT Dominique à Mme PARMENTIER Isabelle
M. AFFLARD Christian à Mme DUPONT Valérie
M. BRICE Arthur à Mme ROELENS Natasha
Mme CAPANELLI Claire à Mme GUERBEAU Pascale
M. DURIEZ Romain à Mme MOUILLE Sophie
Mme BARBE Marie-Laurence à M. MORTELECQUE Denis

Assistait à la séance : Jean-Sébastien VERFAILLIE, Directeur Général des Services

M. le Maire ouvre la séance à 20h00, procède à l'appel et vérifie que le quorum est atteint.

Caroline ARNOULD est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire présente des photos du groupe scolaire Yann Arthus-Bertrand. Il se félicite de la livraison de l'école début janvier. Il indique que les enfants et les enseignants sont ravis.

M. le Maire indique que la délibération n°14 est retirée.

Il propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour pour la création d'un emploi de rédacteur principal de deuxième classe.

M. le Maire remercie Jean-Michel LEPROVOST pour ses longues années d'investissement au sein de la commune. Il souhaite la bienvenue à Mme MOUILLE qui le remplace.

Avant d'attaquer l'ordre du jour, M. le Maire donne quelques informations.

M. le Maire passe ensuite à l'adoption du procès-verbal de la séance du 10 février 2021.

Le procès-verbal est adopté **à l'unanimité des membres présents.**

M. le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

Délibération n°1 : Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Mme MOUILLE.

Le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence.

Mme MOUILLE Sophie siégera au sein de la Commission municipale « Administration Générale » et de la Commission d'Appel d'Offres en remplacement de M. LEPROVOST.

Délibération n°2 : Adoption du compte de gestion du Trésorier

M. POULLIER présente la délibération.

Après s'être assuré que le trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, celui de

tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre dans ses écritures, le conseil municipal a statué sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles afférentes à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2020,
- et la comptabilité des valeurs inactives,

Le compte de gestion est adopté **à l'unanimité des membres présents.**

Délibération n°3 : Adoption du compte administratif 2020

M. POULLIER est désigné Président de séance à l'unanimité des membres présents.

M. POULLIER présente le compte administratif 2020. Un powerpoint est présenté aux membres du conseil municipal par l'adjoint aux finances.

Monsieur le Maire se retire préalablement au vote du compte administratif.

M. POULLIER passe à l'adoption du compte administratif, établi par le Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice écoulé,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif et approuve la gestion comptable de l'exercice considéré,

		Dépenses	Recettes
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	4 372 131.39	4 874 096.37
	Section d'investissement	6 161 185.02	5 794 398.27
	Total cumulé	10 533 316.41	10 668 494.64

- Constate les correspondances de valeurs avec les opérations du comptable assignataire du Trésor, retracées dans le compte de gestion.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

- Arrête le résultat et prononcera son affectation suivant les modalités détaillées dans la délibération n°4

Le compte administratif est adopté **à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix pour - 6 abstentions M. MORTELECQUE Denis, Mme GUERBEAU Pascale, Mme MOUILLE Sophie, Mme CAPANELLI Claire, M. DURIEZ Romain).**

M. le Maire rejoint la séance. Il reprend la présidence de la séance.

Délibération n°4 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

M. POULLIER présente la délibération.

Il présente l'affectation du résultat 2020 qui est proposée pour le budget 2021.

La délibération est adoptée **à l'unanimité des membres présents.**

Délibération n°5 : Vote des taux des taxes directes locales 2021

M. POULLIER présente la délibération.

Il est proposé aux membres du conseil municipal pour 2021, de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales et d'appliquer les taux suivants :

- Taxe d'habitation 25.99 %

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département du Nord, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 19,29 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter **un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 43.69 %**, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 24.40 % et du taux 2020 du département, soit 19.29 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il sera proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir **73.61 %**.

La délibération est adoptée **à l'unanimité des membres présents.**

Délibération n°6 : Budget primitif 2021

M. POULLIER présente la délibération.

Le budget primitif pour l'exercice 2021 est équilibré en recettes et dépenses, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	4 782 089,80 €
Dépenses et recettes d'investissement :	2 908 157,67 €

Le budget primitif 2021 est adopté **à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix pour - 6 abstentions M. MORTELECQUE Denis, Mme GUERBEAU Pascale, Mme MOUILLE Sophie, Mme CAPANELLI Claire, M. DURIEZ Romain).**

Délibération n°7 : Bilan des acquisitions et cessions – Exercice 2020

M. POULLIER présente la délibération.

L'article L2241-1, 2 du CGCT stipule que « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal* ».

Il indique qu'un bien a été oublié dans la délibération : la cession de la parcelle AH 674 rue de l'égalité au prix de 75 785 € vendue à la Foncière de la Lys. Ce point sera régularisé sur la délibération.

Pour l'année 2020, ce bilan est le suivant :

Désignation	Référence	Prix de vente	Prix acquisition	Identité du cédant/acquéreur	Nature de l'acte
11 rue de l'Egalité	AH 674	75 785 €		Commune	Notarié
Voyette rue Gambetta	AD 330 (Anciennement AD83p)	500 €		Commune	Notarié
Immeuble 10 rue Jules Guesde	AH 224	15 000 €		Commune	Notarié
Local LCR Nouveau Monde Allée des Jardins	AI 586 - 587		4 000 €	Commune	Notarié

La délibération est adoptée **à l'unanimité des membres présents.**

Délibération n°8 : Indemnité des instituteurs accompagnant leurs élèves en classe de neige

Mme BAJERSKI présente la délibération.

Les enseignants qui accompagnent leurs élèves dans des classes de découverte organisées sous forme d'internat, peuvent percevoir, sur le budget de la commune organisatrice de ces classes, une indemnité journalière, dans la limite de 21 jours par année scolaire.

Les indemnités allouées à ces enseignants sont régies par l'arrêté ministériel du 6 mai 1985. L'indemnité journalière est composée de trois éléments (article 2 de l'arrêté du 6 mai 1985) :

- une somme représentant les avantages en nature égale à la valeur journalière de la nourriture estimée forfaitairement à 2 fois le SMIC. Cette somme vient en déduction du montant global de l'indemnité ;

- une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux de 4,57 € ;

- une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers, sans pouvoir excéder 230 % du SMIC.

En application de cet arrêté, le montant de l'indemnité se décompose comme suit (sur la base du smic au 1^{er} janvier 2021 : 10,25 €) :

Avantage en nature 200 % du SMIC horaire	20,50 €
Elément forfaitaire	4,57 €
Elément variable	12,60 €
Sous total =	
Déductions avantages en nature	20,50 €
Montant de l'indemnité journalière	17,17 €

Ce montant sera réévalué en fonction de la réglementation applicable, notamment l'augmentation du SMIC.

La durée du séjour va du jour de l'arrivée au lieu de séjour de la classe au jour précédent de celui du départ de ce lieu (article 3 de l'arrêté du 6 mai 1985).

La délibération est adoptée **à l'unanimité des membres présents.**

Délibération n°9 : Bourse au permis de conduire automobile

Mme BOITEAU présente la délibération.

Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la ville a décidé de mettre en place un dispositif intitulé « bourse au permis de conduire ». La participation de la ville sera par attributaire de 800 € et attribuée selon certains critères. Cette aide communale sera versée directement à l'auto-école sainghinoise conventionnée par la ville et choisie par le jeune bénéficiaire.

3 jeunes seraient concernés cette année à titre d'expérimentation. On pourrait ensuite aller jusqu'à 10 jeunes par an.

La délibération est adoptée **à l'unanimité des membres présents.**

Délibération n°10 : Convention de partenariat pour les accueils de loisirs avec la commune de Wicres

Mme ROELENS présente la délibération.

La ville de Wicres n'a pas de centre de loisirs et afin que les familles de Wicres puissent bénéficier de ce service sur Sainghin-en-Weppes, une convention a été établie pour définir les modalités de coopération.

La commune de Wicres versera à la commune une participation financière de 8€ par jour et par enfant.

La ville de Sainghin-en-Weppes s'engage à accueillir les enfants de Wicres avec les mêmes modalités d'inscriptions que celles des enfants sainghinois. Ils bénéficieront de toutes les activités proposées au même tarif que celui proposé aux familles résidant à Sainghin-en-Weppes.

La délibération est adoptée **à l'unanimité des membres présents.**

Délibération n°11 : Convention de remboursement des frais de formation pour un agent recruté par voie de mutation

M. DEWAILLY présente la délibération.

Afin de compenser les effets des mutations des fonctionnaires après l'accomplissement de leur formation obligatoire laissant en difficulté les collectivités, la réglementation prévoit la possibilité pour les collectivités de solliciter la compensation financière des frais de formation des fonctionnaires titularisés depuis moins de trois ans aux collectivités d'accueil.

La ville de Wattignies a été sollicitée par la commune de Sainghin-en-Weppes suite au recrutement par voie de mutation d'un agent ayant été titularisé par la commune de Sainghin-en-Weppes depuis moins de 3 ans.

Après négociation entre les deux collectivités, il a été convenu du versement d'une indemnité de 4973,62 € par la commune de Wattignies à la commune de Sainghin-en-Weppes.

Afin de finaliser cet accord, il convient de signer une convention entre la commune de Sainghin-en-Weppes et la commune de Wattignies.

La délibération est adoptée **à l'unanimité des membres présents.**

Délibération n°12 : Création d'un emploi de rédacteur principal 2ème classe

M. DEWAILLY présente la délibération.

Il est proposé la création d'un emploi permanent de Directeur des Ressources Humaines à temps complet. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

Le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

La délibération est adoptée **à l'unanimité des membres présents.**

Délibération n°13 : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour une mission d'archivage

M. le Maire présente la délibération.

Le Centre de Gestion propose de renouveler la convention avec le Cdg59 relative à une mission d'archivage pour une période de trois ans, au coût horaire de 36 €.

L'estimation du coût de l'intervention des services du Cdg59 est établie à partir d'une évaluation sur site des archives de la collectivité.

Pour l'année 2021, celle-ci est évaluée sur un volume de travail de 60 h, soit un coût total de 2160 € TTC.

La délibération est adoptée **à l'unanimité des membres présents.**

Délibération n°14 : Convention de partenariat Ciné-Ligue Hauts de France

Mme PARMENTIER présente la délibération.

La commune souhaite instaurer des séances de cinéma dans la nouvelle salle « La Scène ».

L'association CinéLigue des Hauts-de-France, exploitant de cinéma itinérant, propose toute l'année de nombreuses occasions de rencontre avec le cinéma : pour des séances tout-petits, autour de grands films d'actualité ou de documentaires de société, à l'occasion d'un atelier de réalisation ou d'une projection en plein-air.

Ce circuit de cinéma itinérant s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle de la ville, qui permettra aux Sainghinoises et Sainghinois d'avoir accès à une création cinématographique de qualité.

L'association CinéLigue des Hauts-de-France propose donc la signature d'une convention de partenariat.

Mme PARMENTIER indique que la salle devra être agréée par l'association CinéLigue qui se chargera de porter le dossier devant les instances compétentes.

Dès que l'agrément sera obtenu et les conditions sanitaires le permettront, les séances pourront démarrer.

La délibération est adoptée **à l'unanimité des membres présents.**

Délibération n°15 : Aliénation du chemin rural n°27 dit Sentier de l'Angle – Opération d'aménagement du Groupe Edouard Denis.

M. le Maire présente la délibération.

Par délibération n°10 du 16 décembre 2020, le conseil municipal a décidé l'aliénation du chemin rural n° 27 dit Sentier de l'Angle sur 293 mètres en vue de sa cession.

En exécution de l'arrêté municipal n°152 en date du 1^{er} juillet 2020, il a été procédé à une enquête publique préalable à l'aliénation de ce chemin rural dont une partie est située dans l'emprise du projet d'aménagement du site Hocq, opération portée par la Société Edouard Denis.

M. ESTADIEU Antoine géomètre Expert à Lille - 5 bis rue Armand Carrel, a été mandaté par le groupe Edouard Denis pour réaliser le relevé, le bornage et l'arpentage sur la section de chemin rural qui traverse le foncier de leur projet.

Aussi, le groupe Edouard Denis souhaite confier la rédaction de l'acte de cession de la parcelle du chemin rural n°27 qui concerne leur opération à leur Notaire, Maître DESEINE-GRAUWIN en charge de la rédaction de l'acte de vente du terrain.

La délibération est adoptée **à l'unanimité des membres présents.**

Pour terminer, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ensuite levée.